

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DU VENDREDI 05 AVRIL A 19 HEURES 30**

## **CONVOCAION DU 29 MARS 2024**

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2024.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
- Attribution des subventions communales.
- Demande de subvention au Conseil départemental au titre des faibles populations (FAPO 2024) pour la commune de Yèvre-la Ville.
- Demande de subvention au Conseil départemental au titre des faibles populations (FAPO 2024) pour la commune associée de Yèvre-le Châtel.
- Rénovation LED de lanternes et des éclairages de monuments à Yèvre-le-Châtel. Demande de subvention au SIERP.
- Rénovation des éclairages intérieurs des bâtiments communaux. Demande de subvention au SIERP.
- Église Saint-Gault (ISMH) – Travaux intérieurs Mission de maîtrise d'œuvre AVP et recherche de décors peints.
- Adoption du compte de gestion de la commune 2023.
- Adoption du compte de gestion Eau 2023
- Adoption du compte de gestion assainissement 2023.
- Vote du compte administratif de la commune 2023.
- Vote du compte administratif eau 2023.
- Vote du compte administratif assainissement 2023.
- Affectation des résultats d'exploitation du budget eau 2023.
- Affectation des résultats d'exploitation du budget assainissement 2023.
- Affectation des résultats d'exploitation du budget communal 2023.
- Transfert des résultats du budget eau 2023 à la commune.
- Transfert du budget assainissement 2023 à la commune.
- Souscription d'un prêt relais en attente de versement des subventions
- Souscription d'un prêt relais TVA
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

**Présents :** DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, ROUAULT Françoise, GUERIN Christelle, DENIAU Manuela, FORTE Christophe BRUNEAU Jackie ; PERSEILLE Philippe, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

**Secrétaire de séance :** Christophe FORTE

**Absents excusés :** Véronique Martel, Muriel FOUCHE, Cédric CORMIER

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2024-017 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ainsi, considérant les comptes de résultats positifs de la commune, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2023 qui restent inchangés pour la commune depuis 2013.

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,56 %

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

## **2024-018 : Attribution des subventions communales 2024**

Suite à la présentation de la situation financière faite par le comité des fêtes au conseil municipal, Madame le maire, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de mener à bien ses manifestations pour l'année 2024.

Le Conseil municipal après avoir étudié les différentes demandes de subventions,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer comme suit les subventions pour 2024 :

Bénéficiaires	Montants
Le Comité des Fêtes	1 200
L'association des Parents d'Elèves BGY	400
Le Club des aînés	300
L'Association les Saveurs du Castelet	100
Trisomie 21 du Loiret	50
L'association Paroissiale de Yèvre	50
Les Compagnons de la Châtellenie	p.m

*Cette délibération est adoptée par 10 voix Pour et deux abstentions (12 votants)*

## **2024-019 : Travaux de renforcement d'accotements, enherbement partiel du cimetière, remplacement des tables pour la salle communale de Yèvre-la-Ville** **Demande de subvention au conseil Départemental (FAPO 2024) pour la commune de Yèvre-la-Ville**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux et achats à réaliser dans la commune de Yèvre-la-Ville  
Après en avoir délibéré, retient les propositions suivantes :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € T.T.C
Travaux de renforcement d'accotements	12 624,00	15 148,80
Enherbement du cimetière	3 388,65	4 066,38
Achat des tables	4 488,11	5 385,73
<b>TOTAUX</b>	<b>20 500,76</b>	<b>24 600,91</b>

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 40% du montant H.T de ces travaux, plafonnés pour la Commune à 20 000€ H.T soit 8000 euros au titre de l'aide aux communes à faible population 2024, pour la Commune de Yèvre-la-Ville.

La Commune autofinancera les 60% restants, soit un montant de 12 500,76 € H

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**2024-020 : Travaux de réfection et de mise aux normes des installations électriques du château.  
Demande de subvention au Conseil départemental (FAPO 2024) pour la commune associée de  
Yèvre-le-Châtel.**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux de réfection et de mise aux normes des installations électriques du château pour la commune associée de Yèvre-le-Châtel

Après en avoir délibéré, retient le devis établi par la société EI SOURCEAU Jean-Luc, à Ascoux, pour un montant de 14 205,93 € HT (17 047,12 € TTC) :

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 45 % du montant HT de ces travaux, plafonnés pour la Commune associée à 10 000 € HT, soit 4 500 € au titre de l'aide aux communes à faible population 2024, pour la Commune associée de Yèvre-le-Châtel.

La Commune autofinancera les 55 % restants, soit 5 500 € H.T., auxquels s'ajouteront 4 205,93 € HT correspondant au montant dépassant le plafond de l'aide aux communes à faible population pour les communes associées, soit au total 9 705,93 € HT.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

**2024-021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP  
Rénovation LED de lanternes et des éclairages de monuments à Yèvre-le-Châtel.**

Le Conseil municipal conscient de la nécessité de remplacer les anciens éclairages de la commune par de nouveaux à LED.

Après avoir étudié les travaux de Rénovation LED de lanternes et des éclairages de monuments à Yèvre-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, retient les devis établis par la société ISI ELEC, à Saint-Denis-de-l'Hôtel, respectivement :

- Pour un montant de 12 853,80 € HT pour le rétrofit LED de 26 lanternes
- Pour un montant de 4 144 € HT pour le remplacement de 10 projecteurs d'éclairage de monuments.

Soit pour un montant total de 16 997,80 € HT (20 397,36 € TTC).

SOLLICITE du SIERP une subvention de 80 % du montant HT de ces travaux, soit 13 598,24 €.

La Commune autofinancera les 20 % restants, soit 3 399,56 € H.T. auxquels s'ajoutera la TVA sur l'ensemble de l'opération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

**2024-022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP  
Rénovation des éclairages intérieurs des bâtiments communaux**

Le Conseil municipal conscient de la nécessité de remplacer les anciens éclairages de la commune par de nouveaux à LED.

Après avoir étudié le remplacement des éclairages à l'intérieur des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, retient le devis de E.I. SOURCEAU Jean-Luc, à Ascoux, pour le remplacement de luminaires dans divers locaux de la Commune par des dispositifs à LED pour un montant de 3 594,48 € HT (4 313,38 € TTC)

SOLLICITE du SIERP une subvention de 60 % du montant HT de ces travaux, soit 2 156,69 €.

La Commune autofinancera les 40 % restants, soit 1 437,79 € H.T. auxquels s'ajoutera la TVA sur l'ensemble de l'opération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **2024-023 : Église Saint-Gault (ISMH) - Travaux intérieurs** **Mission de maîtrise d'œuvre AVP et recherche de décors peints**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, préconisant la réalisation d'une étude de diagnostic présentant l'état sanitaire de l'édifice et préconisant une programmation des travaux de restauration ;

Vu l'étude diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Gault réalisée par l'Agence 1090, architectes, mettant en évidence des désordres structurels ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Centre-Val de Loire - Conservation régionale des Monuments Historiques, en date du 20 février 2020, relatif à cette étude et validant les travaux prioritaires et les travaux extérieurs et demandant un diagnostic complémentaire « portant spécifiquement sur les décors peints, en préalable aux travaux intérieurs » ;

Considérant que les travaux concernant les extérieurs de l'église Saint-Gault sont actuellement en cours et qu'il convient, vu l'état préoccupant de l'intérieur ainsi que l'atteste la chute d'éléments des corniches et du faux plafond, de poursuivre dans la continuité la restauration de l'intérieur de l'édifice ;

Vu le courrier de la DRAC du 6 février dernier indiquant que sa programmation budgétaire 2024 était complète ;

Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'avant-projet et le permis de construire présentée le 25 mars 2024 par l'Agence 1090, architectes ;

Vu le devis en date du 23 décembre 2023 présenté par « G. GAULTIER, Restauration et conservation de peintures murales » ;

Après en avoir délibéré,

1/ Considère qu'il est nécessaire de poursuivre, dans la continuité des travaux sur les extérieurs de l'église Saint-Gault, la restauration de l'intérieur de l'édifice ;

2/ Prend acte de la demande par la DRAC d'un diagnostic complémentaire « portant spécifiquement sur les décors peints, en préalable aux travaux intérieurs » ;

3/ Autorise le Maire à signer la proposition en date du 25 mars 2024 présentée par l'Agence 1090, architectes, 7 rue de Malte 75011 PARIS pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux intérieurs portant sur l'avant-projet et le permis de construire, pour un montant de la mission de 5 796 € H.T. (6 955,20 € TTC) ;

4/ Autorise le Maire à signer le devis en date du 23 décembre 2023 présenté par « G. GAULTIER, Restauration et conservation de peintures murales » portant sur un diagnostic complémentaire sur les décors peints, en préalable aux travaux intérieurs, pour un montant de 4 500 € HT (soit 5 400 € TTC) ;

5/ Autorise le Maire à payer les sommes correspondantes.

6/ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant compte tenu de la subvention de 35 % déjà accordée par le Conseil départemental pour l'ensemble de l'opération de restauration de l'église :

- Subvention du Département (35 %)	3 603 €
- Autofinancement de la commune (65 %)	<u>6 693 €</u>
Total	10 296 € HT

7/ En conséquence, la délibération 2024-005 en date du 12 janvier 2024 est annulée.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

**2024-024 Adoption du compte de gestion de la Commune 2023**

**2024-025 Adoption du compte de gestion de l'eau 2023**

**2024-026 Adoption du compte de gestion de l'assainissement 2023**

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve successivement les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 de la Commune, du Service de l'eau et celui de l'assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité (12 votants)***

## **2024-027– Adoption du compte Administratif de la Commune**

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire, le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune 2023 qui s'établit ainsi :

Commune 2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	107 220,25	537 345,29	644 565,54
Dépenses	253 140,90	429 563,71	682 704,61
<b>Résultats 2023</b>	-145 920,65	107 781,58	-38 139,07
Report antérieur D001	110 377,90	330 405,60	
Résultat reporté après affectation R002			
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>-35 542,75</b>	<b>438 187,18</b>	<b>402 644,43</b>

Reste à réaliser 2023	Reste à financer	Reste à recevoir	Solde reste à réaliser
	535 823,00	412 476,40	-123 346,60

Sous la présidence de M HUTTEAU Jean et hors de la présence de Mme PAILLOUX Patricia, maire de Yèvre-la-ville, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune de 2023.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (11 votants)***

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **2024-28 – Adoption du compte Administratif de l'Eau :**

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire, le Conseil municipal examine le compte administratif du Service de l'eau 2023 qui s'établit ainsi :

Eau 2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	74 761,72	119 478,87	194 240,59
Dépenses	110 803,10	112 752,68	223 555,78
<b>Résultats 2023</b>	<b>-36 041,38</b>	<b>6 726,19</b>	<b>-29 315,19</b>
report antérieur D001	58 125,68	78 659,47	
résultat reporté après affectation R002			
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>22 084,30</b>	<b>85 385,66</b>	<b>107 469,96</b>

Reste à réaliser 2023	Reste à financer	Reste à recevoir	Solde reste à réaliser
	NEANT	NEANT	Néant

Sous la présidence de M HUTTEAU Jean et hors de la présence de Mme PAILLOUX Patricia, maire de Yèvre-la-ville, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du service de l'eau de 2023.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (11 votants)***

## **2024-29 : Adoption du compte administratif de l'assainissement :**

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Commune 2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	40 380,90	67 559,71	107 940,61
Dépenses	36 255,13	54 653,97	90 909,10
<b>Résultats 2023</b>	<b>4 125,77</b>	<b>12 905,74</b>	<b>17 031,51</b>
Report antérieur D001	33 861,34	3 765,16	
Résultat reporté après affectation R002			
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>37 987,11</b>	<b>16 670,90</b>	<b>54 658,01</b>

Reste à réaliser 2023	Reste à financer	Reste à recevoir	Solde reste à réaliser
	Néant	Néant	Néant

Sous la présidence de M HUTTEAU Jean et hors de la présence de Mme PAILLOUX Patricia, maire de Yèvre-la-ville, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement de 2023.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (11 votants)***

- 2023-030** **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour la Commune**  
**2023-031** **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour le service des eaux**  
**2023-032** **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour l'assainissement**

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil municipal après avoir examiné les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;  
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement de chaque budget doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,  
A statué sur l'affectation des résultats de fonctionnement des budgets de la Commune et des Services de l'eau et de l'assainissement.

*Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité (12 votants)*

## **2024-33 : Transfert des résultats budgétaires du budget annexe de l'eau au budget principal de la commune**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-009 du 23/02/2024 concernant la dissolution du budget annexe Eau de la commune de Yèvre-la-Ville ;

Vu la délibération n°2024-028 du 5 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau :

- Section d'exploitation : 85 385,66 €
- Section d'investissement : 22 084,30 €
- Soit un montant total excédentaire de 107 469,96 €

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement : 85 385,66 €
- Article 001 : recettes d'investissement : 22 084,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Yèvre-la-Ville :**

- Article 002 : recettes de fonctionnement : 85 385,66 €
- Article 001 : recettes d'investissement : 22 084,30 €

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

## **2024-34 Transfert des résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la commune**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-010 du 23/02/2024 concernant la dissolution du budget annexe Assainissement de la commune de Yèvre-la-Ville ;

Vu la délibération n°2024-029 du 5 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement :

- Section d'exploitation : 16 670,90 €
- Section d'investissement : 37 987,11 €
- Soit un montant total excédentaire de 54 658,01 €

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement : 16 670,90 €
- Article 001 : recettes d'investissement : 37 987,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Yèvre-la-Ville :**

- **Article 002 : recettes de fonctionnement : 16 670,90 €**
- **Article 001 : recettes d'investissement : 37 987,11 €**

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

## **2024-035 : Souscription d'un prêt relais en attente de versement des subventions**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°2020-08 en date du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Madame le maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Entendu l'exposé de Madame le maire sur les besoins en trésorerie nécessaire pour le règlement des travaux d'investissement avant le paiement des subventions,

Vu la proposition du Crédit Mutuel en date du 22 mars 2024 pour la souscription d'un prêt relais de 200 000 €

### **DECIDE**

**Article premier** : Pour permettre de régler les factures d'investissement liés aux travaux de restauration de l'Eglise St Gault, dans l'attente du versement des subventions, le conseil municipal donne son accord pour contracter un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 1 an
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'émission du contrat
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,85 %
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursements partiels sans indemnités
- Remboursement du capital à terme échu
- Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 euros

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds et reçoit tous pouvoirs pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au contrat.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

## **2024-036 : Souscription d'un prêt relais TVA**

Le conseil municipal,



# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°2020-08 en date du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Madame le maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Entendu l'exposé de Madame le maire sur la nécessité de souscrire un prêt relais TVA, afin d'équilibrer le budget en attendant de recevoir le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement concernant le paiement des travaux de restauration de l'Eglise St Gault.

Vu la proposition du Crédit Mutuel en date du 22 mars 2024 pour la souscription d'un prêt relais de 70 000 €

## DECIDE

**Article premier** : Pour permettre l'équilibre du budget en attendant de recevoir le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement liés aux travaux de restauration de l'Eglise St Gault, le conseil municipal donne son accord pour contracter un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 70 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 2 ans
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les mois qui suivent l'émission du contrat
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,90 %
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement partiels sans indemnités
- Remboursement du capital à terme échu
- Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 euros

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds et reçoit tous pouvoirs pour procéder

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

### **2024-37 : Adoption du BP 2024 de la commune**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024,

Entendu la présentation du budget communal par le Madame le maire concernant les projets communaux et les orientations générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

## DECIDE

**Article unique** : d'adopter le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2024 comme suit :

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	889 269,39 €	889 269,39 €
Investissement	1 050 448,01 €	1 050 448,01 €
<b>Total</b>	<b>1 939 717,40 €</b>	<b>1 939 717,40 €</b>

Dont prélèvement pour l'investissement de 0 €

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

## Questions diverses :

Madame le Maire apporte une information complémentaire sur la mise en place de la zone « 30 » sur la départementale 123 qui traverse Yèvre-le-Châtel

Au vu des nombreux panneaux qui devraient être posés sur les rues adjacentes, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble du village en maintenant la zone piétonne.

Après examen, le conseil donne son accord et décide d'étendre cette limitation de vitesse au bourg de Yèvre-la-Ville.

Elections européennes du 9 Juin 2024 : Les tableaux de présence au bureau de vote sont complétés. Il sera aussi fait appel à des personnes volontaires qui seront contactées par la mairie

La séance est levée à 22h30